

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

## BUDGET PRINCIPAL 2024

### 1- LE CADRE GÉNÉRAL

Dans le cadre de l'application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, codifié par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Ce document doit être mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsque ce dernier existe. Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le Conseil municipal, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent.

La présente note répond à cette obligation pour la commune d'ODENAS.

Le budget principal a été voté le 18 mars 2024 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures.

Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département du Rhône et de la Région Auvergne Rhône Alpes chaque fois que possible.

Cette note présente donc les principales informations du budget primitif 2024 et du budget annexe « assainissement ».

Les résultats de fonctionnement et d'investissement sont donc repris au budget principal 2024 de la commune, ainsi qu'au budget annexe « assainissement » 2024.

Les chiffres indiqués ci-dessous sont des prévisions établies en fonction des ressources communales.

### 2- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget principal 2024 sont estimées à 1 017 965,71 €.

Elles se répartissent comme suit :

<b>DEPENSES (T.T.C.)</b>	
011 - Charges à caractère général	254 110,00
012 – Charges de personnel	283 816,00
65 – Autres charges de gestion courante	105 052,00
66 – Charges financières	13 421,00
67 – Charges spécifiques	500,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>656 899,00</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>361 066,71</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 017 965,71</b>

### **Chapitre 011 - Charges à caractère général**

Les charges à caractère général regroupent :

- les frais généraux, l'entretien et fonctionnement des bâtiments communaux (électricité, eau, combustibles, fournitures d'entretien, assurances, ...)
- l'entretien des terrains ;
- l'entretien de la voirie ;
- les fournitures (administratives, scolaires, autres) ;
- l'entretien du matériel roulant ;
- la maintenance et l'entretien du matériel (copieurs, extincteurs, horloge et sonneries des cloches de l'église, poteaux incendie, ...)
- les taxes foncières, ...

### **Chapitre 012 - Charges de personnel**

Elles regroupent toutes les dépenses de personnel, soit :

- l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité (rémunération nette, cotisations sociales, régime indemnitaire) ;
- les charges sociales patronales liées à ces rémunérations : cotisations de sécurité sociale, supplément familial, versements aux mutuelles, caisses de retraite, ...
- les frais d'adhésion au service de médecine du travail du CDG69.

L'effectif de la commune est de 6 agents :

- 5 agents titulaires
- 1 agent stagiaire.

Ils occupent les postes suivants : secrétaire de mairie (1 agent), ATSEM (2 agents), agent d'entretien (1 agent), agents techniques polyvalents (2 agents). Le nombre de postes à temps complet est de 3. Le nombre de postes à temps non-complet est de 3.

### **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante**

Elles comprennent principalement les dépenses afférentes :

- au versement des indemnités et cotisations aux élus ;
- à la contribution au budget du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- aux contributions aux syndicats intercommunaux (Syndicat Intercommunal Sportif ODENAS-CHARENTAY) ;
- au reversement des revenus des 2 logements de la résidence Marie Mouiller au budget du CCAS ;
- aux subventions de fonctionnement versées aux associations.

### **Chapitre 66 - Charges financières**

Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette.

### **Chapitre 67 - Charges spécifiques**

Ce chapitre comprend principalement les titres annulés sur exercices antérieurs.

### **Opérations d'ordre de transfert entre les deux sections**

Certaines opérations budgétaires se traduisent par une dépense de fonctionnement, compensée par une recette d'investissement.

Ces opérations, dites « opérations d'ordre de transfert entre les deux sections », sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes.

Les principales opérations d'ordre de transfert entre les deux sections prévues en 2024 sont :

- les dotations aux amortissements relatives aux frais d'élaboration et de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, les subventions d'équipement versées pour la construction d'une caserne des sapeurs-pompiers au lieudit Les Briades à SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE, les subventions d'équipement versées dans le cadre des travaux de dissimulation du réseau téléphonique, les subventions d'équipement versées aux personnes privées dans le cadre de l'opération « Façades » ;
- le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Il est constitué par un prélèvement budgétaire sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement. La section de fonctionnement du budget laisse apparaître un résultat de 359 649,71 €.

### **c) Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 1 017 965,71 € en 2024 dont 333 732,71 € d'excédent reporté.

Elles se répartissent comme suit :

<b>RECETTES (T.T.C.)</b>	
013 – Atténuation de charges	
70 – Produits des services	13 000,00
73 – Impôts et taxes	512 805,00
74 – Dotations et participations	88 428,00
75 – Autres produits de gestion courante	70 000,00
002 – Excédent de fonctionnement reporté	333 732,71
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 017 965,71</b>

### **Chapitre 70 - Produits des services**

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par :

- les droits de concession dans le cimetière communal (2/3 pour la commune et 1/3 pour le CCAS) ;
- les redevances pour occupation du domaine public ;
- les cotisations pour la bibliothèque municipale ;
- le remboursement par le Sou des écoles laïques d'ODENAS des frais de personnel pour la mise à disposition des agents communaux pour le service de garderie périscolaire du matin et du soir ;
- l'encaissement des charges locatives des logements communaux.

### **Chapitre 73 – Impôts et taxes**

Il concerne principalement les recettes relatives à :

- la fiscalité locale (taxes foncières et taxe d'habitation) : le produit fiscal attendu à taux constants est estimé pour 2024 à 444 188,00 € ;
- l'attribution de compensation de la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB) : 14 616,04 €.

## **Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations**

Ce sont essentiellement les dotations de l'Etat :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : elle représente la participation de l'État au fonctionnement de la commune ;
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ;
- La Dotation Nationale de péréquation ;
- Les compensations de l'État au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux : 13 039,00 € contre 13 177,00 € en 2023.

## **Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante**

Ce sont des recettes constituées essentiellement par :

- l'encaissement des locations (appartements, locaux d'activités, salle d'animation rurale) ;
- la participation financière du Sou des écoles laïques d'ODENAS aux dépenses de piscine (répartition : 60 % commune et 40 % Sou des écoles).

### **d) La fiscalité**

Il a été décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et de les fixer à :

- Taxe d'habitation (TH) : **15,48 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **32,24 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **21,09 %**

### **3- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

#### **b) Les dépenses d'investissement**

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment du remboursement du capital emprunté, des acquisitions de mobilier, de matériels, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses d'investissement 2024 sont estimées à 768 316,64 euros.

Elles se répartissent comme suit :

<b>DEPENSES (T.T.C.)</b>	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	
16 – Remboursement d'emprunts	59 361,00
204- Subventions d'équipement versées	3 000,00
21 – Immobilisations corporelles	468 400,00
23 – Immobilisations en cours	
Restes à réaliser 2023	31 100,00
001 – Solde d'exécution d'investissement	206 455,64
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>768 316,64</b>

Les principaux investissements prévus pour l'année 2024 sont les suivants :

- Terrains :
  - o Aménagement de terrains (aménagement devant la salle Paradis) : 10 000,00 €
- Bâtiments :
  - o Mairie et structure EAJE La Galipette (rénovation énergétique) : 180 000,00 €
  - o Structure EAJE La Galipette (réfection des peintures) : 10 000,00 €
  - o Ecole (changement éclairage leds) : 16 500,00 €
  - o Ecole (réfection de la toiture et isolation des combles) : 200 000,00 €
  - o Ecole (installation d'une baie de brassage) : 2 400,00 €
  - o Construction d'une halle (fin des travaux) : 11 100,00 €

- Cimetière :
  - Création d'un nouvel ossuaire : 5 000,00 €
- Voirie :
  - Travaux : 15 000,00 €
  - Installations : acquisition de panneaux : 4 000,00 €
- Matériels :
  - Défense et incendie : 5 500,00 €
  - Matériel et outillage techniques : 5 000,00 €
  - Matériel de bureau et informatique : 10 000,00 €
  - Mobilier divers : 5 000,00 €
  - Autres matériels (jeux enfants, ...) : 20 000,00 €

### **c) Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ;
- la taxe d'aménagement sur les autorisations du droit du sol ;
- la part de l'excédent de fonctionnement réservé à l'investissement ;
- les subventions d'investissement ;
- les emprunts à mobiliser.

Elles sont estimées à 801 030,71 €, dont :

- Recettes réelles : 439 964,00 €
- Recettes d'ordre : 361 066,71 €

Elles se répartissent comme suit :

<b>RECETTES (T.T.C.)</b>	
10 – Dotations Fonds divers et Réserves (hors 1068)	38 905,00
1068 – Excédent de fonctionnement reporté	182 000,00
13 – Subventions d’investissement	72 550,00
16 – Emprunts	540,00
024 – Produit des cessions	90 000,00
Restes à réaliser 2023	55 969,00
<b>Total recettes réelles</b>	<b>439 964,00</b>
<b>Total recettes d’ordre</b>	<b>361 066,71</b>
<b>001 – Solde d’exécution d’investissement reporté</b>	
<b>TOTAL RECETTES D’INVESTISSEMENT</b>	<b>801 030,71</b>

Des subventions ont été accordées par l’Etat au titre de la DETR exercice 2021 (55 968,76 €) pour la revitalisation du centre-bourg avec notamment la construction d’une halle, la réfection de la Place du 8 Mai 1945, la réfection de la buvette des jeux de boules, l’installation de jeux pour enfants, ..., et par le Fonds d’accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert » exercice 2023 (72 550,00 €) pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et de la structure EAJE La Galipette

#### **4- L’AUTOFINANCEMENT DU BUDGET COMMUNAL**

La capacité d’autofinancement nette dégagée sur l’exercice 2024 permet de participer aux opérations d’investissement à hauteur de 361 066,71 €.

#### **5- ETAT DE LA DETTE**

L’encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 se répartit de la manière suivante : 571 618,92 €.



- Emprunts à taux fixes :

Désignation	Banque	Montant initial	Encours au 01/01/2024	Année de souscription	Durée	Taux fixe	Date de fin
Rénovation de la salle d'animation rurale	Banque postale	200 000,00	64 285,66	2014	14 ans	3,13	01/05/2028
Extension de la structure EAJE La Galipette ; esplanade	Caisse d'Epargne Rhône Alpes	300 000,00	186 230,45	2014	20 ans	2,95	25/09/2034
Acquisition d'un camion, création d'un parking et d'un skatepark	Crédit Agricole Centre Est	110 000,00	22 858,01	2015	10 ans	1,25	15/02/2025
Acquisition des locaux activités dans les bâtiments SEMCODA	Caisse des Dépôts et Consignations	300 000,00	237 040,97	2017	25 ans	1,8	01/07/2042
Acquisition terrain C 680	Caisse Régionale Crédit Agricole	75 000,00	61 203,83	2020	20 ans	1,03	01/07/2039

Pour 2024, le montant du remboursement en capital de la dette est de 54 502,31 € (chapitre 16) ; le montant du remboursement des intérêts de la dette est de 12 420,89 € (chapitre 66).

## LES BUDGETS ANNEXES

### Budget annexe « Assainissement »

#### Section d'exploitation :

<b>DEPENSES (T.T.C.)</b>	
011 - Charges à caractère général	900,00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65 – Autres charges de gestion courante	34 000,00
66 – Charges financières	16 162,00
67 – Charges exceptionnelles	
023 – Virement à la section d'investissement	53 218,92
042 – Opérations d'ordre entre sections	23 151,00
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>127 431,92</b>
<b>RECETTES (T.T.C.)</b>	
70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	35 000,00
74 – Subventions d'exploitation	
75 – Autres produits de gestion courante	
042 – Opérations d'ordre entre sections	15 343,00
002 – Excédent de fonctionnement reporté	77 088,92
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>127 431,92</b>

**Section d'investissement :**

<b>DEPENSES (T.T.C.)</b>	
20 – Immobilisations incorporelles	
21 – Immobilisations corporelles	120 563,45
23 – Immobilisations en cours	
16 – Emprunts et dettes assimilées	12 094,00
Restes à réaliser 2023	27 300,00
040 – Opérations d'ordre entre sections	15 343,00
041 – Opérations patrimoniales	6 780,00
001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>182 080,45</b>
<b>RECETTES (T.T.C.)</b>	
1068 – Excédent de fonctionnement reporté	
13 – Subventions d'investissement	11 367,00
27 – Autres immobilisations financières	6 780,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	53 218,92
040 – Opérations d'ordre entre sections	23 151,00
041 – Opérations patrimoniales	6 780,00
Restes à réaliser 2018	
001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	80 783,53
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>182 080,45</b>

**Etat de la dette :**

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 se répartit de la manière suivante : 255 533,94 €.

- Emprunts à taux fixes :

Désignation	Banque	Montant initial	Encours au 01/01/2024	Année de souscription	Durée	Taux fixe	Date de fin
Travaux assainissement Mont Brouilly	Crédit Agricole Centre Est	400 000,00	255 533,94	2009	30 ans	4,72	01/09/2038

Pour 2024, le montant du remboursement en capital de la dette est de 12 093,80 € (chapitre 16) ; le montant du remboursement des intérêts de la dette est de 12 061,20 € (chapitre 66).

Fait à ODENAS, le 25 mars 2024

Le Maire,  
Evelyne GEOFFRAY

